

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

CCAS DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

Finances locales – 7-1
décisions budgétaires

Adoption du budget primitif
2024 – budget principal
CCAS

DATE DE CONVOCATION
15 mars 2024

Nombre de Conseillers
en exercice : **16**

Nombre de présents : **11**

Nombre de votants : **14**

La Présidente,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

N° 2024-03-11

L'an deux mil vingt quatre

Le vingt et un mars à dix-huit heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de madame Nadia MEZRAR, Présidente.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme DUDOUEY – M. SACHOT – Mme BARRIERE –
Mme CREVON – Mme SCOTE – M. MAUGER – Mme LAMBERT – Mme
LOISEAU – Mme BREANT – Mme JAFFRENNOU

Absents ayant donné pouvoir :

Mme SEMIEM a donné pouvoir à Mme BARRIERE
Mme POILPRE a donné pouvoir à Mme DUDOUEY
Mme ESCLASSE F a donné pouvoir à Mme MEZRAR

Absents

M. LE NOE
Mme DESANGLOIS

Mme JAFFRENNOU est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame la Présidente, Nadia MEZRAR

Le vote du budget primitif est un temps important dans chaque collectivité car il m'arque l'engagement d'action à l'égard des habitants.

Après le débat sur les orientations budgétaires du 1er février dernier, il est proposé au conseil d'administration d'approuver le budget primitif du CCAS suivant les équilibres ci-après. Le document annexé à la présente délibération vient préciser les détails des prévisions budgétaires.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267602316-20240321-2024-03-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2024

Affichage : 23/04/2024

Considérant

Qu'après avoir commenté le budget primitif 2024 par chapitre budgétaire en section de fonctionnement et en section d'investissement, Madame Nadia MEZRAR, Présidente, invite le Conseil d'administration à adopter le budget primitif 2024, qui s'équilibre aux montants suivants:

En fonctionnement

	Opérations de l'exercice	résultat 2023	Cumul
Dépenses	2 132 456,12 €		2 132 456,12 €
Recettes	2 015 100,00 €	117 356,12 €	2 132 456,12 €

En investissement

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser 2023	résultat 2023	Cumul
Dépenses	33 419,81 €	20 380,81 €		53 800,62 €
Recettes	28 000,00 €		25 800,62 €	53 800,62 €

Le **conseil d'administration**, décide par :

Voix pour : 14

Voix contre 0

Abstention 0

Article unique : D'approuver le projet de budget primitif 2024.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits